

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 juin 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Adopté

N° CS935

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé, rapporteure

ARTICLE 3

Au début de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Dans le cas où »

le mot :

« Lorsque ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.